



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la huitième (8^e) séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) tenue le mardi 10 juin 2025, à 17 h 30, au centre administratif situé au 643, avenue du Cénacle (salles 107 et 107-A), Québec, G1E 1B3.

| Présences : | Absences : |
|---|------------------|
| WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BARNARD, Claude DROUIN, Annie LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert | |
| ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (Dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (Dir. gén. adj.) LEBLANC, Manon (sans droit de vote) | Invités : |

POINTS STATUTAIRES

CA-08-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17 h 38.

CA-08-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Robert Turgeon, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-08-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2025

Sur proposition de Mme Marie-Claude Tremblay, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

CA-08-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVIS

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.

CA-08-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Aucun public.

CA-08-06 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-08-07 PROFIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE : BESOINS LOCAUX EXPRIMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution CA-24/25-43

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire sera nommé(e) par le gouvernement sur recommandation du ministre, lequel doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la lettre de la sous-ministre adjointe transmise le 30 mai 2025 invitant le conseil d'administration à communiquer au ministre les besoins locaux à l'égard de certaines compétences que devrait avoir la dirigeante ou le dirigeant de l'organisation, en outre du leadership pédagogique, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel elle ou il sera appelé(e) à évoluer ;

CONSIDÉRANT que les besoins locaux ont été colligés dans le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Pigeon et résolu :

- D'adopter le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire » ;
- De transmettre ce document au ministre d'ici le 13 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-08-08 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE CONTRAT DE TRANSPORT PAR BERLINES

Résolution CA-24/25-44

CONSIDÉRANT que les contrats pour le transport des élèves par des berlines sont en vigueur depuis l'année scolaire 2023-2024 et le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (ci-après : « CSSPS ») a une option pour prolonger ces ententes pour 2 autres années, soit 2025-2026 et 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que les mêmes conditions financières sont offertes à l'ensemble des fournisseurs de berlines ;

CONSIDÉRANT que deux transporteurs nous ont demandé de revoir certaines modalités du contrat, ce qui leur permettrait de poursuivre leurs activités ;

CONSIDÉRANT que le CSSPS a procédé à une analyse comparative de nos conditions financières avec les autres centres de services scolaires de la région de Québec ;

CONSIDÉRANT l'importance qui est accordée par le CSSPS de transporter certains élèves avec des besoins particuliers en berlines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport ;

II EST PROPOSÉ par Mme Camille Lavoie et résolu :

- Que le conseil d'administration mandate la direction générale pour entamer un processus de négociation de gré à gré avec les fournisseurs de berlines pour le renouvellement des contrats à partir de l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-08-09 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE

Mme Adèle Poulin-Charron, secrétaire générale, explique la décision qui a été récemment rendue par la Cour supérieure relativement à une injonction permanente pour des dommages-intérêts concernant une décision maintenue par le conseil d'administration à la suite d'une demande de révision d'une décision en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-08-10 MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À LA RÉOLUTION PERMETTANT LES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES, À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT

Résolution CA-24/25-45

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a, en vertu de sa résolution numéro CA-23/24-09 du 19 septembre 2023, autorisé la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser les emprunts prévus ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries souhaite modifier la résolution précitée relativement à la délégation de signature qui y est prévue ;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CA-24/25-18 portant sur le même objet a été adopté le 11 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la résolution CA-24/25-18 n'était pas suffisamment précise ;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu :

1. QUE la résolution numéro CA-23/24-09 du 19 septembre 2023 permettant les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement soit modifiée par le remplacement des paragraphes du dispositif concernant la délégation de signature par les paragraphes suivants :
 - QUE le directeur ou la directrice générale et le directeur ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification, à cette convention, non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
 - QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, les directeurs adjoints ou les directrices adjointes du Service des ressources financières, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer seuls, en vertu de la présente résolution, toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
2. QUE toutes les dispositions de la résolution numéro CA-23/24-09 du 19 septembre 2023, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-08-11 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2025-2026

Résolution CA-24/25-46

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'administration de tenir au moins 4 séances ordinaires par année ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* exige que la première séance ait lieu avant le 1^{er} septembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT les obligations légales pour le centre de services scolaire et les sujets qui doivent être traités ;

CONSIDÉRANT la recommandation ci-après concernant le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2025-2026 :

- 26 août 2025
- 30 septembre 2025
- 25 novembre 2025
- 17 février 2026
- 14 avril 2026
- 9 juin 2026

Il EST PROPOSÉ par Mme Annie Drouin et résolu :

- D'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2025-2026, tel qu'il a été recommandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-08-12 OCTROI D'UN CONTRAT D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ – ÉCOLE SECONDAIRE DE LA COURVILLOISE

Résolution CA-24/25-47

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 25-005 publié sur SEAO respectivement sous le numéro 20061625, en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, en matière de technologies de l'information et de travaux de construction du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur certains contrats de service* (RCS C-65) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat 23-420-SAN-01- Lot R École secondaire la Courvilloise avait été octroyé par le CA sous la résolution CA-22/23-45 ;

CONSIDÉRANT la résiliation de ce contrat avec l'ancien prestataire de service (Maintenance Euréka) en raison de défauts d'exécution répétés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les services d'hygiène et de salubrité dans cet établissement ;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de travail ayant élaboré les principes du cahier des charges de l'appel d'offres 25-005 pour l'hygiène et la salubrité d'établissement d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'efficacité, de stabilité, d'économie, d'amortissement des équipements et dans le but que l'ensemble de nos contrats viennent à échéance au même moment, il importe que le contrat couvre la période des autres contrats actuels pour ces services, soit jusqu'au 30 juin 2028 ;

CONSIDÉRANT les analyses effectuées par le service des ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :

- D'adjuger le contrat d'hygiène et salubrité au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit Service d'entretien Bérubé Inc.;
- D'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-08-13 RÉSILIATION DE L'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL - ÉCOLE DU TRIVENT 1

Résolution CA-24/25-48

CONSIDÉRANT qu'une entente avait été conclue en 2005 entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour le partage des équipements informatiques de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que le local de la bibliothèque municipale était situé à l'intérieur de l'école du Trivent 1, dans la section du « centre communautaire » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) ont eu des discussions sur la possibilité de résilier cette entente, notamment en raison des évolutions technologiques depuis 2005 et de la complexité d'application de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis une résolution au CSSPS, portant le numéro 084-03-2025, lui indiquant le souhait de la Ville de devenir autonome dans la gestion informatique de la bibliothèque municipale et que le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville a procédé à l'acquisition d'équipement informatique ;

CONSIDÉRANT que l'école du Trivent a aménagé une bibliothèque réservée à ses élèves dans un autre local de l'école et a retiré ses livres de la bibliothèque qui était partagée avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que le CSSPS et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval sont en accord sur la résiliation de l'entente spécifique pour la gestion information de la bibliothèque signée entre elles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille Lavoie et résolu :

- D'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tous les documents à relatifs pour compléter cette transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-08-14 ACQUISITION DES LICENCES GOOGLE WORKSPACE FOR EDUCATION PLUS

Résolution CA-24/25-49

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Cybersécurité et du Numérique en matière de sécurité, notamment celles qui obligent les centres de services scolaires (CSS) à se doter de logiciels ayant les fonctionnalités de prévention de la perte de données (DLP) pour les postes de travail informatiques, ains que d'autres fonctionnalités de sécurité ;

CONSIDÉRANT les exigences de la Loi 25 quant à la protection des renseignements personnels, la détection et la divulgation des incidents de sécurité à cet égard ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le risque grandissant des attaques informatiques dans les organisations (encryptions, ransomiciels, etc.), paralysant un nombre important d'écosystèmes informatiques causant ainsi des pertes de données et d'informations ;

CONSIDÉRANT le risque de dépenses liées à de tels événements ;

CONSIDÉRANT le projet d'accès 1 : 1 qui permet aux élèves de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) de bénéficier d'un appareil Chromebook ;

CONSIDÉRANT les nombreuses fonctionnalités de gestion et d'administration des appareils et l'offre variée d'outils pédagogiques intégrés ;

CONSIDÉRANT que le CSSPS utilise déjà la suite Google Éducation dans les classes où sont déployés les 17 000 appareils Chromebook ;

IL EST PROPOSÉ par M. Vincent Tremblay et résolu :

- Que le CSSPS procède à l'acquisition des licences *Google Workspace for Education Plus* au coût de **650 000\$ pour les trois prochaines années (2025-2026, 2026-2027, 2027-2028)** ;
- D'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATION

CA-08-15 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Aucun point d'information.

CA-08-16 DIRECTION GÉNÉRALE

- Aucun point d'information.

CA-08-17 COMITÉS DU CONSEIL

• GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Aucun point d'information.

• VÉRIFICATION

- Aucun point d'information.

• RESSOURCES HUMAINES

- Aucun point d'information.

CA-08-18 DIRECTION DE SERVICES

• SERVICES ÉDUCATIFS

• RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

- Une rencontre du Comité consultatif de transport a eu lieu le 26 mai 2025 concernant la négociation des contrats de transport scolaire des élèves par berlines. Un sommaire exécutif a été déposé.

• RESSOURCES HUMAINES

• RESSOURCES MATÉRIELLES



No de résolution
ou annotation

- **SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS**
 - Le 15 avril 2025 débutait le processus d'avis de désignation pour plusieurs postes du conseil d'administration. Un sommaire exécutif a été déposé mentionnant les résultats des élections de chacun des postes.
- **TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

AFFAIRES DIVERSES

CA-08-19 REDDITON DE COMPTE – OCTROI DE CONTRATS DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de l'octroi de contrats délégués à la direction générale depuis le 1^{er} avril 2025.

CA-08-20 REVUE DE PRESSE – COUVERTURE MÉDIATIQUE DU CSS

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de la couverture médiatique du CSS au cours de la dernière période.

CA-08-21 ÉVALUATION DE LA SÉANCE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-08-22 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'a été demandé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-08-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Mme Valérie Rousseau propose la levée de la séance à 19 h 14.

LA PRÉSIDENTE,

Madame Michelle Anne Wesley

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Marie-Claude Asselin

